

**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par  
concours des enseignants-chercheurs**

**Madame la Présidente de l' UNIVERSITE D'ARTOIS,**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 23 janvier 2026 , portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 23 janvier 2026 , portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 260200 en 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

<b>Civilité</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Interne ou externe</b>	<b>Spécialiste ou non spécialiste</b>
Monsieur	PAGE	JONATHAN	Interne	Spécialiste
Madame	DUCHATEL	LUCIE	Interne	Non spécialiste
Madame	DJELAL-DANTEC	CHAFIKA	Interne	Spécialiste
Monsieur	VANHOVE	YANNICK	Interne	Spécialiste
Monsieur	POPA	CATALIN-VIOREL	Externe	Spécialiste
Madame	IVANOVA	IVELINA	Externe	Spécialiste
Monsieur	HADDAD	HAMZA	Externe	Spécialiste
Madame	GOULLIEUX	ADELINE	Externe	Non spécialiste

Article 3 : M. VANHOVE YANNICK est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et Mme DJELAL-DANTEC CHAFIKA est nommée vice-présidente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 06 février 2026

La Présidente,

Anne DAGUET-GAGEY

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par  
concours des enseignants-chercheurs**

**Madame la Présidente de l' UNIVERSITE D'ARTOIS,**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU l'arrêté en date du 06 février 2026 de Mme la Présidente de l'université d'Artois portant création d'un comité de sélection pour pourvoir l'emploi 260200 au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants chercheurs ;

VU la démission de Madame Lucie Duchatel en date du 17 février 2026 de sa qualité de membre interne du comité de sélection pour pourvoir l'emploi 260200 ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 20 mars 2026 , portant avis favorable sur la recomposition nominative du comité de sélection constitué pour pourvoir l'emploi 260200,

**ARRETE :**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 06 février 2026 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

Madame	DUCHATEL	LUCIE	Interne	Non spécialiste
--------	----------	-------	---------	-----------------


**Lire :**

Madame	JOULIN	ANNABELLE	Interne	Spécialiste
--------	--------	-----------	---------	-------------

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 20 mars 2026

La Présidente,



Anne DAGUET-GAGEY

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.